



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 octobre 2019

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents Mrs TOURNAIRE, BERNARD, BERTRAND, COLLIGNON GENCO, MEYER, BEUGUEHO

Mmes CABIROL, WEBER, COLLADO, THIRIAT

Absents ayant donné procuration : GEOFFROY pouvoir à GENCO

Absents : LEDUC, CORBIER MELIANI

Secrétaire de séance : Mme Christine WEBER

1) Convention RPI

Le conseil municipal prend connaissance du projet de convention déterminant la participation financière des communes dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal de JURY- CHESNY-MECLEUVES.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention

2) Coupe de bois

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide des coupes de la forêt communale en parcelles P12 Frontigny (88 stères)
- Fixe le prix du stère à 11 €.

Adopté à 7 pour, 2 contre, 2 abstentions

3) Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, soit 14/35^{ème} pour exercer la mission d'accueil du public et gestion de l'état civil à compter du 4 Octobre 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération



Commune de Mécleuves

sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4) Contrat assurance statutaire

Le conseil municipal prend connaissance des propositions d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion et de Groupama à compter de 2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat d'assurance avec Groupama.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents y afférents

5) Devis remplacement chaudière

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus concernant la fourniture d'une chaudière à gaz murale.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société THOUVENIN pour un montant de 4 800 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux travaux.

6) Devis grillage cimetière

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis reçu concernant l'installation d'un grillage rigide sur le mur du cimetière.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société ZANA-CONSTRUCTION pour un montant de 1976.50 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux travaux.

7) Devis remplacement luminaires

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus concernant le remplacement de luminaires dans la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Confirme le choix de l'entreprise CITEOS lors de la délibération n° 12 du 13 décembre 2018 pour un montant de 42 250 € H.T.
- Décide de donner tout pouvoir au Maire pour procéder aux travaux et régler la facture correspondante.